

INTERVENTION



1^{ère} SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE Vendredi 11 septembre 2020

AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE SUR LA CONSTITUTION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

Intervenant du groupe **Tavini Huiraatira**

M^{me} Eliane TEVAHITUA

Rapport n°

51-2020 du 22/06/2020

Lettre n°

HC/289/DIRAJ/BAJC/mn du 26/05/2020

Temps de parole 10 mn

Consigne de vote FAVORABLE

Seul le prononcé fait foi.

Monsieur le Président, chers collègues,

L'Assemblée est consultée par les services de l'État afin de donner son avis sur la constitution du domaine public de la commune de Punaauia en application de l'article 56 de la loi statutaire de 2004. Ce dernier prévoit que la constitution du domaine public des communes s'opère dorénavant par arrêtés du haut-commissaire après avis du conseil municipal de la commune intéressée et avis conforme de l'Assemblée.

Les services de l'État ont joint à sa lettre de transmission un dossier comprenant :

- Une lettre de la commune de Punaauia du 29 août 2016 porteuse d'une délibération municipale du 11 août 2016 approuvant une liste de terres domaniales de la Polynésie à soumettre au haut-commissaire dans le cadre de la constitution de son domaine initial;
- Une lettre du haut-commissaire du 24 janvier 2018 adressant au Président de la Polynésie une liste actualisée des terres non litigieuses et déjà affectées à un service public communal ou nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux de Punaauia;
- Une lettre du ministre des affaires foncières du 13 avril 2018 informant le maire de la commune de Punaauia que la commission du domaine (CDD) a émis un avis favorable au transfert en toute propriété au profit de la commune d'une quarantaine de terres pour la réalisation de divers projets revêtant un caractère d'intérêt général;



- Une lettre du Président de la Polynésie du 9 mars 2020 informant le hautcommissaire de l'avis favorable de la CDD au transfert à titre gratuit des biens immobiliers demandés par la commune de Punaauia et qu'il restait donc au haut-commissaire de rédiger l'arrêté portant constitution du domaine public de la commune de Punaauia après l'avis de l'Assemblée de la Polynésie française.

La commission du logement, des affaires foncières s'est réunie le 16 juin 2020 et a donné un avis favorable à l'unanimité sur la constitution du domaine public de la commune de Punaauia. Ces parcelles de terre feront désormais l'objet d'un transfert de propriété au profit de la commune et non plus d'une affectation, et sur lesquelles sont déjà édifiées des constructions comme des écoles, des bassins ou des stations de pompage.

Notre groupe émet bien entendu un avis favorable à cette demande d'avis. Cependant je demeure effarée par la longueur des procédures qui auront duré plus de 4 ans et qui nécessitent l'implication obligatoire des services de l'État dans ce processus de transfert foncier entre la Polynésie et la commune de Punaauia. Monsieur le ministre, pourquoi l'assemblée ne serait-elle pas en capacité de permettre ce transfert du Pays vers communes dès lors qu'il revêt un caractère d'intérêt général ?

Merci de votre attention.

Mme Eliane TEVAHITUA

Représentante inscrite au groupe Tavini Huiraàtira